



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-035

L'an deux mil vingt-quatre, le douze octobre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation : 04 octobre 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET

ABSENTS EXCUSES :

Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG et Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Jonathan MAILET

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Objet : Mutualisation frais de transport CCTHB 2024/2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le coût par vacation 2024 est 149.51 € HT soit 164.46 € TTC. Le coût de la vacation 2025 correspondra au tarif 2024 auquel s'ajoutera une révision du prix au 01/01/2025, conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n°1 », prévoyant une clause de révision de prix annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la convention et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



P. PARFAIT

P. RICHARD

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié sur site <https://pigny.fr> le :